

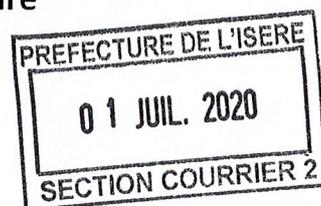


ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2020

DELIBERATION N° 2020/014



L'an deux mille vingt, le 26 juin, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 22 juin 2020, s'est réuni à la salle Poly'sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET BENITSKI, Sophie CUTAJAR, Nathalie GOIX, Marie-José GROS COISSY, Pierre GUIGA, Benedicte GUILLAUMIN, Alfio PENNISI, Didier PERRIN, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers Présents :	19
Nombre de conseillers votants :	19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/05/2020

Madame Nelly JANIN-QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 28/05/2020. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020/014 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteur,

1. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

2. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Considérant que le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS a été fixé à 7, Et, après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste 1 :

Monsieur Stéphane COUDERT
Madame Marie-José GROS-COISSY
Monsieur Pierre GUIGA
Madame Bénédicte GUILLAUMIN
Madame Sandrine MOUTIN
Madame Annie PONTHEUX
Madame Prazeres RIBEIRO

Le vote a donné les résultats suivants : 19 voix pour la liste 1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste 1 :

Monsieur Stéphane COUDERT
Madame Marie-José GROS-COISSY
Monsieur Pierre GUIGA
Madame Bénédicte GUILLAUMIN
Madame Sandrine MOUTIN
Madame Annie PONTHEUX
Madame Prazeres RIBEIRO

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

Affiché le : 02/07/2020
Reçu en préfecture le : 02/07/2020
Exécutoire le : 02/07/2020

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 30/06/2020

Le Maire

Nelly JANIN QUERCIA

